



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Argentine

Question écrite n° 40055

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des familles des opposants politiques disparus pendant le régime des militaires en Argentine. Vingt ans après le début de cette dictature, les familles ne savent toujours pas ce qui est arrivé à leurs proches et n'ont aucun droit d'accéder aux informations les concernant. Le silence gardé par les autorités sur cette période, qui est l'une des plus douloureuses de l'histoire argentine, ne peut que fragiliser la démocratie et le respect des droits de l'homme dans ce pays. C'est pourquoi il lui demande quelle est la position du Gouvernement français sur ce délicat problème.

Texte de la réponse

Le Gouvernement français n'a cessé de manifester la plus grande attention quant au sort des disparus pendant la dictature argentine, tout particulièrement dans le cas des deux religieuses françaises, Alice Domon et Leonie Duquet. C'est ainsi que, lors de son déplacement en Argentine en octobre 1994, M. Alain Juppé, alors ministre des affaires étrangères, a tenu à rappeler avec fermeté que la France n'oubliait pas. Il a également reçu à cette occasion des représentants de l'association des « Mères de la Place de Mai ». En mai 1995, lorsque a été évoquée l'éventualité d'une promotion du capitaine Astiz, condamné en France par contumace en 1990 pour son implication dans la disparition des deux religieuses, nous avons, par l'intermédiaire de notre ambassadeur à Buenos Aires, élevé une vive protestation. Aujourd'hui, ainsi que l'a confirmé le président Menem lors de sa visite officielle en France en février dernier, non seulement cette promotion n'est plus à l'ordre du jour, mais le capitaine Astiz est en passe d'être mis à la retraite par anticipation. Parallèlement, nous avons salué la décision du Gouvernement argentin de mettre en place un dispositif juridique et financier permettant une indemnisation des ayants droit des disparus : cette procédure constitue en effet le seul moyen à la disposition des familles pour obtenir une reconnaissance officielle de la disparition de leur parent. Les textes d'application sont désormais en vigueur. Notre ambassade a été priée de suivre avec un soin particulier les dossiers que viendraient à soumettre les parents de ressortissants français. Enfin, il a été fait état dans la presse de l'éventualité d'une localisation des restes des deux religieuses ; une enquête est en cours, que l'ambassade suit également avec le plus grand soin.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuelli Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40055

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3194

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3971